

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L. 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat mixte. Elle est disponible sur son site internet, en annexe du Compte Financier Unique 2025 voté par le Comité syndical.

Le Compte Financier Unique (CFU) est établi en fin d'exercice par le Président (ordonnateur) et le Trésorier (comptable). Il s'agit du bilan financier de la collectivité qui rend compte des opérations budgétaires exécutées sur l'année. Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

La section de fonctionnement concerne la gestion courante de la collectivité. La section d'investissement elle retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la collectivité.

Contrairement au budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent doivent être concordantes avec celles présentées par le Trésorier.

Le Compte Financier Unique 2025 a été voté le 9 mars 2026 par le Comité syndical. Les résultats des comptes de la collectivité et du comptable sont concordants.

Le Compte Financier Unique 2025 peut être consulté sur le site internet du Syndicat mixte ou sur simple demande aux heures d'ouvertures du Syndicat mixte.

PREAMBULE

Le Syndicat mixte qui se compose de 4 EPCI membres (Communautés de communes des Aspres, Roussillon Conflent et Sud Roussillon, Communauté urbaine Perpignan Méditerranée) a pour compétence l'élaboration, le suivi et l'évolution du schéma de cohérence territoriale.

Le territoire du SCOT regroupe 77 communes. Il s'étend sur 1 157 km² et comprenait 348 417 habitants au 1^{er} janvier 2025.

En 2025, outre ses missions classiques de rendus d'avis et d'association à différentes réunions et procédures (voir Rapport d'activités 2025), le Syndicat mixte a assuré le suivi du SCOT révisé en accompagnant les communes et EPCI dans leurs procédures en cours d'élaboration / révision de documents d'urbanisme. Une analyse technique et juridique a été menée sur la nécessité ou pas de lancer une modification du schéma afin de prendre en compte le schéma régional (SRADDET) modifié pour prendre en compte la loi Climat et Résilience.

Au 31 décembre 2025, l'effectif du Syndicat mixte se compose d'un agent (Attaché territorial) qui travaille à temps plein. L'effectif du Syndicat mixte n'a pas évolué en 2025.

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

I. Vue d'ensemble des résultats de l'exercice 2025

Résultats des deux sections :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL		
Dépenses (€)	314 956.87	5 481.77	320 438.64		
Recettes (€)	333 764.42	4 833.78	338 598.20		
Résultats de l'exercice (€)	18 807.55	- 647.99	18 159.56		
<i>Reports de l'exercice 2024 (€)</i>	<i>64 022.43</i>	<i>619.62</i>	<i>64 642.05</i>		
RÉSULTAT CUMULE (€) (A) Résultat de clôture	82 829.98	- 28.37	82 801.61		
Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL (B)		
<i>Dépenses</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>		
<i>Recettes</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>		
	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (B)	EXCEDENT	DEFICIT
Investissement	0.00	0.00	<i>0.00</i>		- 28.37
Fonctionnement	0.00	0.00	<i>0.00</i>	82 829.98	
TOTAL	0.00	0.00	<i>0.00</i>	82 829.98	- 28.37

Solde des restes à réaliser : 0.00 € en dépenses et recettes pour chaque section (fonctionnement et investissement)

Résultats à reporter au budget primitif 2026 :

En section d'investissement :

✚ 28.37 € en dépense au compte 001

✚ 28.37 € en recette au 1068 (besoin de financement de la section de fonctionnement)

En section de fonctionnement : 82 801.61 € en recette au compte 002

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant d'une collectivité.

Pour le Syndicat mixte, les recettes de fonctionnement regroupent la cotisation annuelle réglée par ses 4 EPCI membres (sur la base de 0.95 € par habitant), les produits de gestion et de services, et le résultat 2024 (excédent).

Les dépenses de fonctionnement englobent la rémunération de l'agent du Syndicat, les frais d'entretien, les charges courantes des locaux, les achats de fournitures, les contrats passés avec des prestataires de service, la réalisation des études relatives au SCOT, et les intérêts des

emprunts à payer.

Les dépenses relatives aux études du SCOT relèvent intégralement de la section de fonctionnement. Les contributions versées à l'Agence d'urbanisme Catalane qui réalise les études liées au SCOT (dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage) et d'autres missions dans le cadre d'une convention de programme partenarial (pour les années 2024 à 2026) sont payées par la section de fonctionnement.

Depuis la création du Syndicat mixte en 2004, aucune indemnité n'est versée aux élus du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte a souscrit en 2015 un emprunt de 95 000 € sur 20 ans pour acquérir ses locaux et une place de parking sur Perpignan. Il s'agit du seul prêt de l'établissement public.

b) Vue d'ensemble des résultats en section de fonctionnement

Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de 333 764.42 €. Elles sont constituées :

- De la cotisation des 4 EPCI membres : 330 996.15 € (*Sur la base de 0.95 € par habitant et de 348 417 habitants en 2025*)
- Des produits de gestion et de services : 2 768.27 €

Le résultat positif reporté de l'exercice 2024 (64 022.43 €) vient compléter les recettes en 2025 qui s'élèvent au total à 397 786.85 €

En 2025, la cotisation des EPCI (0.95 € par habitant) a été augmentée de 0.05 € /habitant par rapport à celle appelée en 2024.

Les dépenses :

Les dépenses d'un montant total de 314 956.87 € comprennent :

- Les amortissements des immobilisations (versés en recette d'investissement) : 3 691.12 €
- Les dépenses réelles d'un montant de 311 265.75 € déclinées ci-après

Les dépenses réelles d'un montant de 311 265.75 € sont composées :

- Des charges à caractère général (238 903.31 €) qui représentent 76.75 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent :
 - o Les charges courantes : 23 314.06 €
 - o Assistance juridique : 23 485.00 €
 - o La cotisation à l'AURCA : 87 104.25 € (0.25 € / habitant)
 - o La subvention à l'AURCA (missions du programme partenarial) : 105 000.00 €
- Des charges de personnel et de frais assimilés à hauteur de 70 906.52 € qui représentent 22.78 % des dépenses réelles de Fonctionnement.
- Du remboursement des intérêts de l'emprunt : 1 455.92 € (0.47 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Dans le Compte administratif 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 412 165.11 €. L'exécution du budget 2025 a montré une baisse des dépenses réelles de 100 899.36 € par rapport à 2024 (année d'approbation de la procédure de SCOT révisé avec organisation de l'enquête publique, phase de préparation à l'approbation du schéma et formalisation du SCOT révisé).

Le solde d'exécution (recettes - dépenses) est de + 82 829.98 € en section de fonctionnement (résultat à reporter sur le Budget primitif 2026).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets des collectivités à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses du Syndicat mixte concernent l'acquisition de matériel (de bureau, informatique, ...) et le paiement du capital d'un emprunt pour l'acquisition de ses locaux.

Les recettes du Syndicat mixte se composent du fond de compensation de la TVA reversé par l'Etat et des amortissements des immobilisation (dépense de fonctionnement).

Le Syndicat mixte n'est pas concerné par des engagements pluriannuels d'investissement.

b) Vue d'ensemble des résultats en section d'investissement

Les recettes :

Elles s'élèvent à 5 453.40 € et sont constituées :

- Des amortissements : 3 691.12 €
- Du FCTVA à hauteur de 1 142.66 €
- Du report de l'excédent 2025 : 619.62 €

Les dépenses :

Elles représentent 5 481.77 € et sont composées :

- Du remboursement du capital de l'emprunt : 4 681.78 €
- De l'achat de matériel informatique : 799.99 €

Le solde d'exécution (recettes - dépenses) est de - 28.37 € en section d'investissement (résultat à reporter sur le Budget primitif 2026).

III. RATIOS FINANCIERS

a) Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 94.66 %

b) Dette

Au 31 Décembre 2025, le montant restant de l'emprunt (lié à l'acquisition des locaux) à rembourser est de 51 742.71 €.

L'annuité de l'emprunt pour 2025 correspond à 5 939.36 € (remboursement du capital et des intérêts)

Le remboursement des intérêts représente 0.47 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le remboursement du capital représente 85.40 % des dépenses d'investissement.

L'encours de la dette représente 15.50 % des recettes réelles de fonctionnement.

c) Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement : 6.74 %